

Règlement des foulées de la Cité du Volcan 10km

Préambule :

L'association AAJM organise en partenariat avec la Commune du Tampon et la Cité du Volcan le samedi 20 décembre 2026 les foulées de la cité du Volcan à la Plaine des Cafres.

Cette course est ouverte à tous licenciés ou non. La date limite d'inscription est fixée au 13 décembre 2026.

Le départ sera donné à 9H00 devant la Cité du Volcan à la Plaine des Cafres.

Il est recommandé aux concurrents de se présenter bonne condition physique.

ITINERAIRE :

Départ :

- Cité du Volcan
- Suivre la Rue Alfred Picard jusqu'à la rue Josemont Lauret
- Prendre à droite la rue de la Fournaise
- A gauche continuer sur la route du Champ de foire
- Prendre ensuite à droite le chemin des herbes blanches pour rejoindre la piste 4*4
- Au rond point prendre à droite sur le chemin de la Grande Savanne
- A l'intersection prendre en face le chemin Mathias
- Descendre jusqu'au chemin de la Grande ferme
- Prendre à gauche jusqu'à l'église et faire demi tour
- Continuer à suivre le chemin de la Grande Ferme jusqu'au rond point
- Prendre à gauche la rue Alfred Picard pour rejoindre l'arrivée à la Cité du Volcan

▪ **Inscriptions :**

Sur site dédié.

Le montant des inscriptions est fixé à :

15€

Pièces à fournir obligatoirement :

Non licenciés :

Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un PPS, parcours de prévention santé à réaliser sur le site officiel de la FFA valide à la date de la compétition.

Licenciés FFA :

Copie de la licence à jour.

Aucune inscription sera validée en cas de dossier incomplet.

Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l'épreuve à laquelle il s'est inscrit ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard à une autre personne sans en aviser l'organisation par mail. Les échanges sont possibles jusqu'au 20 novembre 2025. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par cette personne mais aussi pour tout dommage que cette dernière aurait causé vis à vis d'un tiers.

Art.1 : Classement

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement, toutes catégories confondues (licenciés et non licenciés) à partir de la catégorie Junior.

En cas d'ex-aequo, la récompense reviendra au plus âgé.

Les cinq premiers scratchs hommes et femmes seront récompensés.

Art.2 : Équipement obligatoire.

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

L'organisation met à la disposition des coureurs un ravitaillement au 5ème kilomètre (eau/coca).

L'organisation ne fournira aucun gobelet. Merci de ramener votre propre gobelet réutilisable.

Art.3 : Barrières horaires

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Cependant, il devra se présenter à l'arrivée avant 11h00.

Art.4 : Assistance médicale

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances, secouristes) le long du parcours à tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors courses » immédiatement.

Sur le dossard, un numéro d'urgence sera inscrit en cas de besoin.

Art.5 : Pénalisation

Les coureurs devront respecter le code de la route et courir dans le sens de la circulation à droite de la chaussée.

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

Tout concurrent proférant des menaces, insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

Art.6 : Assurance

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur » les concurrents non licenciés devront prendre une assurance « responsabilité civile » personnelle.

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

Art.7 : Abandon :

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui donner son dossard ou appeler le numéro d'urgence inscrit sur le dossard. A défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui en découleraient.

Art.8: Intempéries :

En cas d'intempéries météorologiques ou autre événement qui concernerait directement l'organisation, cette dernière se réserve le droit de modifier le parcours de la course, au risque de diminuer de quelques kilomètres le parcours de la course.

Art.9 : Réclamations :

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant 12h le samedi 20 décembre 2026.

Art.10 : Photos, Vidéos

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Art.11 : Annulation

En cas d'annulation par le concurrent :

-Avant le 5 décembre 2026, le remboursement sera minoré de 5 euros pour frais de dossier. La demande devra être faite par écrit par le concurrent par mail à aajm97418@gmail.com.

-A partir du 5 décembre 2026, aucun remboursement ne sera possible quel que soit le motif, même avec un certificat médical (voyage, blessure...).

-Il est interdit de revendre ou même donner un dossard sans en aviser l'organisation. Cette dernière se désengagera alors de toute responsabilité en cas d'échange non autorisé. Le dossard est nominatif.

En cas d'annulation par l'organisateur :

Un remboursement sera possible après déduction de toutes les charges engagées dans le cadre de l'organisation des courses. Ce remboursement aura lieu dans les 30 jours suivants l'événement.

En cas d'annulation ou de report sur demande des autorités :

Si la course est annulée sans possibilité de report avant le 5 décembre 2026, les droits d'inscription seront remboursés après déduction des charges déjà engagées par l'association. A partir du 5 décembre 2026, aucun remboursement aura lieu. Les articles finishers prévus seront distribués aux coureurs. Si la course est reportée, un remboursement sera possible minoré de 5 euros ou un report sur l'édition 2027 est envisageable. Dans ce cas, la demande devra se faire à l'association par mail.

Art.12 : RGDP

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'association AAJM qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email ou par SMS des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Par l'intermédiaire de l'AAJM, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit d'écrire à l'association en indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : aajm97418@gmail.com.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
- Pointage en dehors des délais fixés
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus
- Échange ou revente de dossard non autorisé